

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 29  
Date de la convocation : 11 décembre 2017



**N° 17.12.18.12**

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOU, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mme PRIE, M. LOPEZ, Mme MOURIES, M. MUNOZ, Mme PLAYS, M. SELKE, Mme DAMAIS, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

**PROCURATIONS** :

M. GREPINET en faveur de M. GRAVIER  
M. CASTELL en faveur de M. ROQUES  
Mme JULLIEN en faveur de Mme MICHEL  
M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme PASDELOU en faveur de M. de CHAMBRUN  
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS  
Mme MACHERY en faveur de M. GOEPFERT

## **Finances locales**

### **AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**

#### **AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Monsieur Jean-Luc SAVY, maire de la Ville de JUVIGNAC, rapporteur**, expose aux membres de l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cependant, concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, après délibération du Conseil municipal, sur le **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**.

Le total des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent s'élève à **6 823 006,35 €**. Ce montant exclut les restes à réaliser et intègre les mouvements des décisions modificatives intervenues en cours d'exercice.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2017, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de **1 705 751,59 €**, correspondant à 25% des crédits ouverts en 2017, et ce avant le vote du budget primitif 2018.

#### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

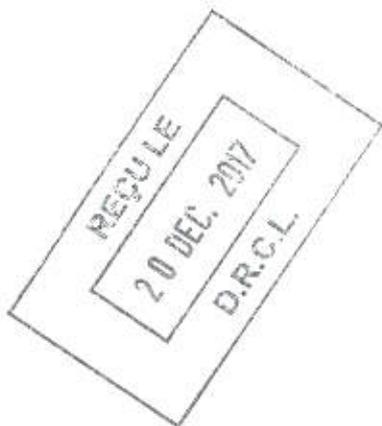
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017 à hauteur de **1 705 751,59 €** ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré adopte la proposition de M. le Maire à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

A long, flowing handwritten signature in blue ink, starting from the right and extending across the stamp.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le 20 Décembre 2017  
et publication le 27/12/2017